

## **Direction de l'Eau - Programme de travaux de rénovation de l'usine de Chenecey-Buillon - Approbation du programme - Lancement des études**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** La station de production d'eau potable de Chenecey-Buillon a été mise en service en 1967. Elle a fait l'objet d'opérations ponctuelles de rénovation permettant en 1995 la mise en place d'un système de contrôle à distance complètement automatisé. A ce jour, la Ville de Besançon est alimentée à 35 % par les eaux de la Loue traitées par la Station qui constitue également l'usine de secours pour l'ensemble de la Ville.

Le décret de la loi sur l'eau du 20/12/2001 a abaissé certaines limites de qualité et certaines références de qualité sur des paramètres physico-chimiques. La station n'est plus en mesure de respecter en permanence certaines références de qualité qui s'imposent à une collectivité de la taille de Besançon, sans toutefois dépasser les limites réglementaires. La turbidité de l'eau filtrée en sortie de station doit désormais respecter la référence de 0,5 NFU.

Enfin, l'arrêté préfectoral de protection du 02/05/2001 impose la mise en place d'une station d'alerte qui doit permettre de se protéger d'une éventuelle pollution de la Loue.

Ces considérations conduisent à mettre en oeuvre un programme global de rénovation de l'unité de traitement d'eau potable de Chenecey-Buillon.

### **Programme général**

La Direction de l'Eau de la Ville de Besançon, confrontée à des désordres de fonctionnement de son usine de production d'eau potable de Chenecey-Buillon et soucieuse de répondre à l'évolution de la réglementation, étudie la réalisation d'un important programme de travaux sur la période 2005-2008, afin de préserver la qualité du milieu naturel et d'améliorer ses services auprès des usagers : il s'agit d'une part de mettre en conformité au titre des obligations réglementaires, les systèmes d'eau et d'assainissement et d'autre part de les optimiser pour améliorer la qualité de service à l'utilisateur tout en maîtrisant le coût.

Les opérations majeures sont :

- la mise aux normes de l'usine de Chenecey afin d'assurer la conformité sur les 15 années à venir comme indiqué dans le cadre du programme «Besançon 2020»
- la rénovation du système de traitement existant
- la maîtrise de la qualité des rejets au milieu naturel
- la mise en oeuvre des prescriptions de l'arrêté de protection du 02/05/2001.

L'étude préalable réalisée en 2004 par le cabinet spécialisé RWB a permis de s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité technique de cette opération en maintenant sa localisation sur le site actuel de l'usine.

Il est envisagé d'utiliser la procédure de conception-réalisation avec le concours d'un assistant à maître d'ouvrage sans mission de conception. Cette procédure est applicable dès lors qu'il y a recherche de la meilleure solution technico-économique disponible sur le marché. Elle correspond ici exactement aux cas préconisés par le code (ouvrage soumis à la loi MOP où le processus conditionne la conception et la réalisation).

De plus, cette procédure permettra d'ouvrir au maximum le champ des solutions possibles au problème posé, garantissant la meilleure cohérence entre études, architecture, réalisation et garanties de procédé, par le même groupement. Elle lèvera totalement les ambiguïtés entre maîtrise d'œuvre et réalisation, puisque les deux aspects sont intégrés pour chaque candidat dans une même équipe.

Enfin, l'assistant à maître d'ouvrage pourra ainsi avoir en charge la définition des données de base, des contraintes à respecter et des objectifs de résultats à atteindre (Programme Fonctionnel Détaillé) ainsi que les missions d'assistance pendant la phase de travaux. La Ville de Besançon conclura les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux avec les entrepreneurs à retenir.

### **Echéancier prévisionnel de l'opération**

- Conseil Municipal approuvant et autorisant à lancer les études : 28 avril 2005
- Consultation pour la mission d'assistance à maître d'ouvrage : mai 2005
- Notification du marché pour l'assistant à maître d'ouvrage retenu : juin 2005
- Consultation pour le marché conception - réalisation : août 2005
- Notification du marché conception - réalisation : décembre 2005
- Date prévisionnelle de démarrage de travaux : mars 2006
- Date prévisionnelle de réception des travaux : septembre 2007

Le projet sera soumis au conseil départemental d'hygiène et au conseil supérieur d'hygiène publique de France afin de valider la solution technique retenue et de s'assurer de la conformité à l'arrêté préfectoral du 02/05/01.

### **Estimation prévisionnelle**

L'étude préalable réalisée en 2004 par le cabinet spécialisé RWB fait apparaître l'estimation suivante pour les solutions techniques décrites ci-dessous :

Traitement des effluents	1 320 000 € HT
Rénovation du procédé	2 200 000 € HT
Station d'alerte	150 000 € HT
Le montant total du projet s'élève à :	3 670 000 € HT

### **Plan de financement**

L'étude préalable réalisée en 2004 par le cabinet spécialisé RWB ne fait pas apparaître de possibilité de subvention, hormis sur le volet station d'alerte qui pourrait bénéficier d'une aide à hauteur de 30 % de 150 000 € HT.

Budget de l'eau	3 620 000 € HT
Participation de l'Agence de l'eau RM&C	50 000 € HT
Montant total du projet	3 670 000 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le programme général décrit ci-dessus,
- autoriser le lancement de toutes les procédures de consultation relatives au projet,
- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et procéder à l'ajustement par décision modificative au budget de l'exercice courant, en dépenses et en recettes, des aides de l'Agence de l'eau obtenues en fonction des montants réels des travaux effectués,
- autoriser M. le Maire à signer le(s) marché(s) à intervenir après mise(s) en concurrence, ainsi que le (ou les) ordres de service, avenant(s) ou décisions de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction de l'Eau, étant précisé que les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,
- rechercher dès à présent le financement nécessaire à l'exécution des travaux sur les exercices 2005, 2006 et 2007,
- lancer les procédures administratives et réglementaires nécessaires le cas échéant,
- autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir.

**«M. Christophe LIME :** Je me permets de prendre la parole parce qu'il s'agit d'un investissement de 3,6 M€ de la part de la Ville de Besançon dans le cadre d'une démarche préventive et d'amélioration de la qualité de l'eau. Comme vous avez pu le lire dans le rapport, nous sommes en dessous des seuils de tolérance réglementaire, que quelques jours dans l'année ou quelques heures on avait une turbidité un peu trop importante, la coloration de l'eau peut être désagréable à la vue. Mais il nous a semblé important d'avoir cette démarche d'amélioration de notre équipement puisque nous sommes dans une politique globale, d'avoir une qualité irréprochable de l'eau distribuée sur la Ville de Besançon. Trois axes importants ont été retenus : l'amélioration de la qualité de l'eau sur une partie de l'investissement, une limitation des rejets dans la Loue puisque nous sommes sur une rivière extrêmement sensible et une station d'alerte en cas de pollution en amont de notre station, c'est-à-dire qu'on puisse avoir un système d'alerte le plus haut possible en cas de pollution accidentelle sur le secteur de la Loue.

Dernier point, vous avez pu remarquer le financement extrêmement important de l'Agence de l'Eau puisque sur 3,6 M€ elle va nous apporter 50 000 € ! Mais l'ensemble des communes sont traitées de la même façon et doivent subir des baisses très importantes des subventions de l'Agence de l'Eau qui, depuis deux ans voit ses fonds ponctionnés par les différents ministères. De ce fait, aujourd'hui elles n'ont plus de possibilité de ressources pour pouvoir aider les communes dans le cadre de la dépollution ou de l'amélioration de la qualité de l'eau et aujourd'hui on se retrouve avec une facture qui va être intégralement payée par les usagers de l'eau et de l'assainissement au niveau de la Ville de Besançon. Je tenais quand même à le souligner. Il n'y a pas que notre commune dans cette situation-là et dans les mois et les années à venir il risque d'y avoir un certain nombre de projets dans le cadre des dépollutions remis en cause du fait des baisses très importantes des subventions de l'Agence de l'Eau.

**M. LE MAIRE :** Je vous conseille de boire de l'eau municipale qui est excellente ; je me régale toujours avec l'eau municipale surtout quand elle est fraîche».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 9 mai 2005.*